

**MORT ADMINISTRÉE :**  
**DES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE FACE AUX ARGUMENTS HABITUELS (1/2)**

**1- « On meurt mal en France »**

En quoi la solution à la souffrance est-elle la mort ? Peut-on répondre au mal mourir en se débarrassant du malade ? Est-ce que la légalisation de l'euthanasie ou du suicide assisté est la réponse à l'isolement des malades âgés, à leur sentiment d'abandon, au fossé entre la demande et l'offre de soins palliatifs ?

La réponse ne peut pas être d'administrer la mort à ceux qui sont mal soignés ; il est donc nécessaire de permettre à chacun de bénéficier d'un accès à des soins de qualité, en particulier aux soins palliatifs en fin de vie.

**2- « Chacun a le droit de décider pour lui-même des modalités de sa mort, c'est sa liberté »**

Lorsque la vie d'une personne est devenue insupportable et qu'elle estime n'avoir d'autre choix que de l'interrompre, c'est tout le contraire d'une liberté ! Surtout lorsque la personne s'en remet alors à la décision d'un médecin tout-puissant.

En outre, dans une société humaine qui se définit par la relation, la liberté ne se résume pas à l'autonomie.

**3- « L'euthanasie, c'est mourir dans la dignité »**

Pour chacun de nous, mourir dans la dignité c'est mourir dans de bonnes conditions : entouré des siens, en étant apaisé et soulagé de ses douleurs.

**4- « Avec la sédation profonde, on laisse le patient mourir de faim et de soif »**

La sédation profonde est la dernière étape d'un traitement permettant le confort pour un malade qui va mourir. Il ne s'agit pas de le « laisser mourir », puisqu'il va mourir de toute façon mais de l'accompagner au mieux dans cette ultime étape.

**5- « Arrêter les traitements est une forme d'euthanasie »**

L'euthanasie est l'administration directe de la mort, qui n'a rien à voir avec l'un arrêt d'un traitement de suppléance vitale.

**6- « C'est un acte de compassion d'administrer la mort à une personne qui le demande »**

La juste compassion, c'est accueillir la souffrance de l'autre, c'est-à-dire l'écouter, considérer sa personne, ne pas le réduire à sa maladie ; c'est agir au mieux pour le soulager, ce n'est pas le tuer.

**7- « Une loi permettrait la disparition des euthanasies clandestines. »**

Le chiffre des euthanasies clandestines, estimé entre 30 et 50% des euthanasies en Belgique et en Hollande, démontre que la légalisation de l'euthanasie n'a pas mis fin aux euthanasies clandestines, au contraire.

**8- « Les soins palliatifs, c'est ne rien faire »**

Soulager la douleur, calmer les symptômes, assurer le confort, prendre en compte l'angoisse, la dépression, assister la famille, sur le chemin d'une finitude inéluctable, voilà tout le domaine du soin palliatif : ce n'est sûrement pas « ne rien faire » !

**9. « Certaines maladies incurables invalidantes (ex : maladies neuro dégénératives) sont mal prises en charge »**

Ces cas ne concernent pas la fin de vie. La survenue d'altérations physiques invalidantes peut conduire à des souhaits de mort anticipée, qui ne relèvent pas d'un acte médical. L'administration de la mort n'est pas un soin et ne peut donc impliquer le soignant.

**10. « L'euthanasie est un progrès de civilisation »**

L'euthanasie est l'administration directe de la mort par un homme à un autre homme, et en ce sens, une régression sur le plan de l'humanité.

**11. « Plusieurs pays étrangers limitrophes ont déjà légalisé une forme de mort provoquée, la France est en retard »**

Chaque pays agit avec ses convictions, sa culture. La France dispose de lois sur la fin de vie qui lui sont propres — en particulier interdiction de l'acharnement thérapeutique, possibilité de sédation profonde — qui placent notre pays parmi les plus progressistes sur la prise en charge des plus vulnérables. Administrer la mort ne peut être un progrès.

**12. « Certains Français vont à l'étranger pour obtenir une administration de la mort, une légalisation dans notre pays l'éviterait »** (question d'égalité)

Moins de 100 patients se rendent à l'étranger chaque année parmi les 650 000 décès survenant en France. 500 patients par jour n'ont pas accès aux soins palliatifs alors que leur état le nécessiterait.

**13. « Plus de neuf Français sur dix sont favorables à « l'aide à mourir » »**

Une analyse fine des attentes des Français sur la fin de vie montre que les priorités pour eux sont l'accompagnement (55%), le refus de la douleur (48%) ; l'euthanasie (24%) (sondage IFOP 2021). « L'aide à mourir » au sens de la mort provoquée apparaît comme une expression trompeuse. En outre si les sondages devaient guider la loi, il faudrait rétablir la peine de mort car 55% des Français sont pour son rétablissement !

**14. « L'opposition des soignants ne doit pas empêcher une légalisation de l'euthanasie »**

La légalisation de l'euthanasie place le soignant au cœur d'un acte qui n'est pas médical. Elle aggraverait la situation déjà dramatique du système de santé français.

**15. « Une dépénalisation de l'euthanasie ne changerait rien pour ceux qui n'en veulent pas »**

Cette rupture anthropologique a des conséquences à tous les niveaux de la société puisque nous vivons en interrelation. L'existence d'une loi obligerait chacun à la considérer et créerait une pression insidieuse sur les plus faibles d'entre nous